



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024/035/09/12

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraisses, légalement convoqué par le Maire le cinq septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile BOUSQUET, William VERGNES, Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

Etait représenté : Éric FREALLE, par Marie-Odile BOUSQUET.

Etait absent : Éric FREALLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain REILLES est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été menée du 5 août au 2 septembre 2024, dans les locaux de la Mairie.

Un registre des avis a été mis à disposition du public ainsi qu'un affichage réglementaire comprenant des cartes sur les zones d'accélération à proposer.

Le maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe.

Ainsi, à l'issue de la consultation, une seule personne a consigné des observations sur le registre et cet avis est favorable aux propositions faites par le Conseil Municipal.

In fine, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

1. ZAEnR Solaire photovoltaïque (PV)

- Ombrières PV

- Le secteur du stade d'une surface totale de 1,2 ha, a été retenu comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.
- Le secteur du cimetière d'une surface totale de 1632 m², a été retenu comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.
- Le secteur de la place du 19 mars 1962 d'une surface totale de 860 m², a été retenu comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.
- Le secteur où se situe le parking de la salle de Ferrières. Celui-ci contient plus de 15 places d'une surface de 350 m²

- PV Toitures

- L'entièreté du périmètre communal a été retenu pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

2. ZAEnR Solaire thermique

- L'entièreté du périmètre communal a été retenu pour l'installation de panneaux solaires thermiques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes susmentionnés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :
 - Au secrétariat général, référent préfectoral unique du Tarn,
 - A la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
 - Au Syndicat d'Electricité du Tarn

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 12 septembre 2024
Transmis en préfecture le 16 septembre 2024
Publié sur le site le 16 septembre 2024